

Édition 02/2020

Raccordement supplémentaire sur les radiateurs de refroidissement MAN

Certains radiateurs de refroidissement MAHLE sont spécialement équipés d'un raccordement supplémentaire au niveau du vase d'expansion pour les véhicules répondant à la norme d'émissions Euro 6. Ces radiateurs de refroidissement restent toutefois compatibles avec les véhicules répondant aux normes d'émissions Euro 4 et Euro 5.

Cela concerne les radiateurs de refroidissement MAHLE pour les applications MAN suivantes :

- CR 701 000P
- CR 702 000P
- CR 770 000P
- CR 1167 000P
- CR 1168 000P

Le deuxième raccordement sur le vase d'expansion est nécessaire dans les véhicules répondant à la norme Euro 6, car ils sont dotés d'un tuyau de liquide de refroidissement supplémentaire. Celui-ci n'est pas présent sur les véhicules Euro 4 et Euro 5 – le raccordement supplémentaire n'y a donc pas d'utilité. Dans ce cas, un obturateur doit être utilisé pour éviter les fuites de liquide de refroidissement.

Les obturateurs sont livrés avec les radiateurs de refroidissement. En cas de perte, ils peuvent être commandés auprès du service des pièces de rechange MAN en indiquant la référence suivante : 36.06140-0045

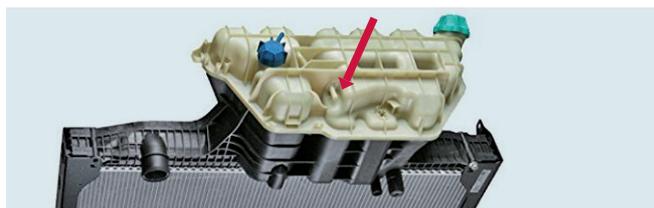


Figure 1 : Vase d'expansion ancienne génération à un raccordement



Figure 2 : Vase d'expansion nouvelle génération à deux raccordements



Figure 3 : Pour les véhicules Euro 4 et 5, un obturateur doit être placé sur le raccordement.

IMPORTANT !

Les raccordements inutiles doivent être contrôlés de façon générale et bouchés au moyen d'un obturateur si nécessaire. Pour éviter les fuites, les joints des raccords flexibles ayant été ouverts doivent toujours être remplacés. En outre, les nouveaux joints d'étanchéité doivent systématiquement être lubrifiés avec du liquide de refroidissement propre avant le montage pour éviter tout dommage. Lors d'une réparation du circuit de refroidissement, le système doit toujours être rempli de liquide de refroidissement propre et le liquide de refroidissement ancien doit être mis au rebut conformément à la réglementation en vigueur !